



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le - 9 AVR. 2021

La ministre de la Transition écologique
La ministre de la Mer

Réf : D21005047

Monsieur Alain COUDRAY
Président du comité départemental des
pêches maritimes et des élevages marins
des Côtes d'Armor
Espace Azur
Rue des grands clos
22590 Pordic

Objet : Parc éolien en mer en baie de Saint-Briec

Monsieur le président,

Le Président de la République nous a transmis le courrier que vous avez bien voulu lui adresser au sujet du futur parc éolien en mer en baie de Saint Briec.

Le développement de l'éolien en mer est à la fois une opportunité pour l'économie locale et une nécessité pour la transition énergétique de notre pays. Ce développement doit s'articuler avec les autres usages pour que nous valorisions au mieux, collectivement, ce bien commun qu'est la mer dont aucun acteur n'est propriétaire et dont nous sommes tous responsables.

La réalisation du parc éolien au large de Saint-Briec a été décidée en 2012. La mise en service de ce parc est cruciale pour l'atteinte de nos objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, mais aussi pour la sécurité d'approvisionnement électrique locale du Grand Ouest, qui fait l'objet d'une vigilance particulière pour les années à venir.

Cette mise en service sera l'aboutissement d'un long processus de concertations et de consultations, mais également de contentieux, qui n'ont pas conduit à remettre en cause le projet. Elle doit se faire dans le respect de toutes les parties prenantes et l'écoute des contraintes que ce parc pourra induire pour certaines d'entre elles, en particulier pour les pêcheurs professionnels. Nous souhaitons également que ce projet soit mené selon le principe d'une cohabitation des usages de la mer, et en particulier de l'activité de pêche professionnelle, au sein des parcs éoliens en exploitation.

Afin de répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et aux besoins d'approvisionnement en électricité du Grand Ouest, il est nécessaire que la phase de travaux puisse débuter au printemps 2021 pour permettre une mise en service du parc à la fin de l'année 2023.

Durant cette phase, les activités maritimes existantes, et notamment la pratique de la pêche professionnelle, seront perturbées. Il convient que ces perturbations soient limitées au strict nécessaire, qu'un suivi transparent des impacts soit poursuivi et que les pêcheurs professionnels impactés reçoivent une juste compensation financière.

.../...

Plusieurs études ont déjà été réalisées au sujet des impacts des travaux sur la biodiversité et la ressource halieutique et apportent des réponses aux questions posées par les usagers de la mer. Ces impacts doivent rester proportionnés et limités. C'est le sens de la séquence « éviter / réduire / compenser », qui afin d'accompagner la construction des projets d'infrastructure ou d'aménagement est au cœur de notre réglementation environnementale.

La réalisation des travaux dans les meilleures conditions possibles nécessite un dialogue régulier et constructif entre le développeur du parc éolien et le comité que vous présidez, dans l'optique de trouver des solutions de compromis permettant de réaliser ce projet en minimisant ses impacts sur l'activité de pêche. Nous avons rappelé au développeur du parc ses obligations et les attentes du Gouvernement. Il lui est demandé plus particulièrement :

- de proposer des modalités d'organisation des travaux qui permettent de limiter au maximum les perturbations pour les usagers de la mer, en améliorant dans la mesure du possible le séquençage des travaux. La durée de la phase de construction est de ce point de vue déterminante pour parvenir collectivement à un compromis; tous les acteurs sont intéressés à une réduction de la durée du chantier.
- de proposer des compensations à un niveau pertinent pour les usagers impactés, calculé de manière objective selon des méthodologies reconnues, et respectant l'esprit des dispositions relatives aux compensations financières contenues dans la Convention signée en 2016 entre les comités des pêches et le porteur de projet. A ce titre, nous solliciterons l'appui du Réseau d'information et de conseil en économie des pêches (RICEP) pour accompagner le développeur et les représentants de la pêche professionnelle dans la détermination de ces compensations.
- d'assurer un suivi en transparence des impacts durant la phase de travaux, conformément aux autorisations administratives. Par ailleurs, nous avons demandé au porteur de projet de mettre en place un suivi renforcé de mesures de bruit durant la phase de chantier, à titre de mesures correctives.

Plus largement, nous avons donné des instructions au préfet maritime et au préfet des Côtes d'Armor afin que les travaux puissent débuter au printemps, en minimisant la gêne pour tous les usagers de la mer.

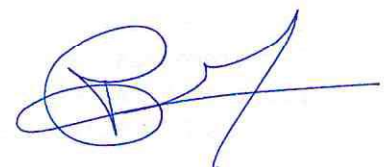
Réussir la transition écologique est notre responsabilité collective, et le parc éolien en mer de Saint Brieuc est à ce titre nécessaire. Nous veillerons à ce que cette transition soit acceptable pour tous. Les mesures présentées ci-dessus s'ajoutent aux avancées que vous avez obtenues par rapport au projet initial. Elles visent à limiter la durée et l'impact des travaux sur le milieu marin et à permettre le maintien d'une activité de pêche au sein du parc durant sa phase d'exploitation. Elles s'accompagneront de soutiens à la transition écologique de la pêche telle que vous l'avez entamée, en faisant de la baie de Saint-Brieuc un modèle de gestion des ressources halieutiques.

Nous comptons sur l'esprit de responsabilité des professionnels de la pêche pour accompagner ce projet dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.



Barbara POMPILI



Annick GIRARDIN